

Monsieur Daniel GERARD
Président de la Mutualité Française
des Pays de la Loire
67 rue des Ponts-de-Cé
49028 ANGERS Cedex 01

Réf : ML/AP/552

Avrillé, le 20 novembre 2013

Monsieur le Président,

DR MARC LAFFINEUR

ANCIEN MINISTRE

DEPUTE
DE MAINE-ET-LOIRE

MAIRE D'AVRILLE

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2014, et plus particulièrement sur l'évolution des politiques de santé qui y ont été traduites suite au lancement de la Stratégie Nationale de Santé par le Premier ministre le 8 février dernier.

Je vous remercie de la confiance que vous me témoignez ainsi.

Je tenais à vous assurer avoir pris connaissance de votre analyse des dispositions relatives à notre système de santé qui sont mises en œuvre dans ce PLFSS. Vos propositions relatives à la refondation des contrats solidaires et responsables et à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) ont retenu toute mon attention.

Aussi, je ne considère pas que la création d'un appel d'offre pour les contrats proposés aux personnes éligibles à l'ACS soit une bonne idée. La création de « contrats dédiés ACS », puisque les bénéficiaires seront bien contraints d'avoir recours à ces contrats, est de nature à complexifier le système.

C'est en ce sens que j'ai cosigné un amendement visant la suppression des alinéas 5 à 12 de l'article 45 du PLFSS lorsque celui-ci a été examiné en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale. Cet amendement a été rejeté par la majorité qui a suivi l'avis défavorable du Gouvernement.

Néanmoins, je reste mobiliser pour l'examen du texte en seconde lecture, considérant qu'il peut être amendé et amélioré.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dr Marc LAFFINEUR

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 608

présenté par

M. Door, Mme Poletti, M. Abad, M. Aboud, M. Albarello, Mme Ameline, M. Apparu, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Jean-Pierre Barbier, M. Baroin, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bertrand, M. Blanc, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentille, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Darmanin, M. Dassault, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, M. Dhucq, Mme Dion, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaynard, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Grouard, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacob, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, **M. Laffineur**, M. Lamblin, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Le Méner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mancel, M. Marc, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moudenc, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, Mme Péresse, M. Pélissard, M. Perrut, M. Philippe, M. Poisson, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riester, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Terrot, M. Tetart, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann, M. Wauquiez, M. Woerth, Mme Zimmermann et M. Chrétien

ARTICLE 45

Supprimer les alinéas 5 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un appel d'offre pour les contrats proposés aux personnes éligibles à l'Aide à la Complémentaire santé est une fausse bonne idée.

Créée par la loi du 13 août 2004 portant réforme de l'assurance maladie, l'ACS est une aide financière pour les personnes en difficulté qui souhaiteraient souscrire ou continuer à bénéficier d'une complémentaire santé et dont les ressources n'excèdent pas plus de 35 % le plafond d'attribution de la CMU complémentaire (CMUC). Le montant de l'aide varie en fonction de l'âge.

Tel qu'il est rédigé, cet article pose plusieurs questions. Comment l'appel d'offre va-t-il être mené et qui va en juger et décider des contrats qui seront choisis ? Quelles garanties seront demandées ? Combien de contrats seront choisis ?

En créant des sortes de « contrats dédiés ACS », puisque les bénéficiaires seront obligés d'avoir recours à ces contrats, on complexifie le système et l'on risque de stigmatiser ces populations ce qui ne règlera pas le problème du non recours de beaucoup de bénéficiaires potentiels à cette aide.

Il serait beaucoup plus efficace d'agir sur les garanties des contrats solidaires et responsables afin que l'ACS reste bien une aide à l'acquisition d'une mutuelle choisie par le bénéficiaires plutôt qu'une CMU-c bis pour des publics un peu moins fragiles.